

« Les biens culturels sont aussi finalisés aux activités caritatives menées par la communauté ecclésiale », a déclaré le pape François dans un message envoyé jeudi aux participants, qui, tout en soulignant « le devoir de protection et de conservation des biens de l'Église », rappelait « qu'ils n'ont pas de valeur absolue mais qu'en

repères

Les églises en France

La France compte 42 258 églises et chapelles paroissiales : 40 307 de propriété communale et 1 951 de propriété diocésaine. Selon la loi de 1907, les églises communales font l'objet d'une affectation « gratuite, exclusive et perpétuelle » au culte.

140 églises de propriété communale ont été désaffectées depuis 1905. Cette désaffectation, à la demande du conseil municipal, ne peut se faire que par arrêté préfectoral et après accord écrit de l'évêque. **115 églises diocésaines ont aussi été vendues depuis 1905.**

2 190 églises (communales ou diocésaines) ont été détruites et reconstruites depuis 1905. Pour les édifices publics, la nouvelle église bénéficie alors d'un transfert de l'affectation du bâtiment précédent.

cas de nécessité ils doivent servir au plus grand bien de l'être humain, et spécialement au service des pauvres », autant qu'à la liturgie ou qu'à l'évangélisation.

Un discours qui réjouit Maud de Beauchesne, responsable de l'art sacré au Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle de la Conférence des évêques de France, qui plaide pour une approche pragmatique. « La question du culte doit être abordée au sens large, explique-t-elle. Le service du pauvre est aussi quelque chose de profondément culturel. »

Certes, grâce à une législation très protectrice, la question de la désaffectation des lieux de culte ne touche pas encore la France de la même façon que d'autres pays occidentaux où paroisses et diocèses sont obligés de vendre leurs églises. Mais la Conférence des évêques de France mène depuis plusieurs années une réflexion de fond sur le devenir de ses églises, le sujet restant toujours extrêmement sensible dans une partie de l'opinion.

« Vouloir maintenir sans discernement les très nombreuses églises communales sous le régime de la stricte affectation, alors que nous ne pourrions pas en avoir un usage convenable, c'est condamner à la ruine une grande partie du patrimoine religieux, car nombre de petites communes ne pourront pas ou ne voudront pas s'engager dans l'entretien d'un édifice aussi

peu utilisé par les fidèles », soulignait ainsi Mgr Jean-Louis Papin, évêque de Nancy, lors d'un colloque organisé, début octobre, avec le département de Meurthe-et-Moselle.

« Au lieu de réagir au coup par coup, il faut aborder la question de manière sereine et positive en se demandant comment trouver une harmonie qui respecte la vocation de chaque bâtiment », explique Maud de Beauchesne.

« On ne peut pas envisager une désaffectation, une exécution ou un transfert en renonçant à faire vivre le patrimoine. »

Une des possibilités est de valoriser la dimension culturelle et artistique des églises, renforçant ainsi leur dimension d'évangélisation. À ce titre, la Nuit des églises, organisée début juillet en France, fait figure de laboratoire de la manière dont les gens, sur le terrain, peuvent faire vivre leurs églises.

« Mais toutes les églises ne peuvent devenir des musées », reconnaît Maud de Beauchesne. D'autant que, dans les zones rurales,

les fusions de communes à venir vont créer des situations intenable avec des communes responsables de dizaines d'églises...

« Mais nous devons toujours nous placer dans une dynamique de création plutôt que dans une logique de repli, insiste-t-elle. On ne peut pas envisager une désaffectation, une exécution ou un transfert en renonçant à faire vivre le patrimoine. » Y compris, par exemple, le mobilier, qui peut être valoriser dans une autre église du diocèse, voire ailleurs. Le diocèse de Rodez a ainsi pris l'habitude d'envoyer statues et vases sacrés qu'il n'utilise plus à des communautés africaines qui en manquent.

Durant le colloque, 35 délégués de 23 conférences épiscopales ont aussi été amenés à réfléchir sur des lignes directrices élaborées par le Conseil pontifical de la culture pour réguler l'usage des églises désaffectées. « Elles évoquent beaucoup de questions communes avec la France, tout en étant suffisamment larges pour être adaptées par chaque pays », explique Maud de Beauchesne.

Si on ne sait pas encore quand ce document sera publié par le Vatican, le message du pape est cependant « déjà une feuille de route fondamentale », pour Maud de Beauchesne. La question sera d'ailleurs au centre de la rencontre des commissions diocésaines d'art sacré, début avril.

Nicolas Senèze